

Management Support

COMITÉ DE TRANSPARENCE 131 – PROCÈS-VERBAL

31.03.2025 – GAL MAHI TAHI (01.E.1)

1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

■■■■■■■■■■, représentant du ■■■■■■■■■■ et ■■■■■■■■■■
représentant de ■■■■■■■■■■, se sont excusés. ■■■■■■■■■■ souhaite la bienvenue au nouvel inspecteur
des Finances, ■■■■■■■■■■

■■■■■■■■■■ souhaite ajouter comme point divers le planning des réunions de concertation du plan
opérationnel 2025.

L'ordre du jour est approuvé.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 28.03.2025

Le compte-rendu est approuvé.

3. POINTS RÉCURRENTS

1) Dossiers législatifs :

Le rapport a été transmis aux membres pour information. Le document Word n'a pas pu être envoyé
pour cause de problèmes informatiques. La version PDF ne peut pas être convertie en Word.

Comme de coutume, les remarques peuvent être transmises directement à ■■■■■■■■■■

2) Plan de recrutement :

La présentation a été transmise aux membres. Des remarques peuvent être envoyées directement
à ■■■■■■■■■■

■■■■■■■■■■ se demande s'il sera également fait rapport du plan de personnel 2025. ■■■■■■■■■■
répond que le slide 5 porte sur l'année 2025. ■■■■■■■■■■ précise que le plan de personnel 2024 est
toujours en cours d'exécution. Il n'y a en effet pas encore de plan de personnel pour 2025. Le
budget doit d'abord être approuvé.

3) Évolution des recettes irrécouvrables :

■■■■■■■■■■ parcourt la présentation PowerPoint.

■■■■■ demande de plus amples informations concernant la provision et le « dématching ». Le fonctionnement de ce mécanisme n'est pas tout à fait clair pour ■■■. Selon ■■■■ il s'agit d'un héritage du passé. À l'origine, les dossiers devaient être payés d'avance, pour que l'AFMPS puisse les traiter. Pour éviter tout blocage ou retard, de nombreuses firmes versaient des provisions (= un montant global qui était parqué sur leur compte dans l'attente de dossiers entrants). Lorsqu'un dossier entrant, le montant dû était déduit de la provision disponible. Nous avons entre-temps évolué vers un système de facturation après introduction du dossier.

Les provisions n'ont toutefois pas encore disparu. Des firmes versent parfois de l'argent sur leur provision dans le but d'anticiper une dépense élevée, par ex. la taxe annuelle sur l'emballage. La cellule Comptabilité de l'AFMPS est cependant dans l'impossibilité de savoir à quoi le versement est destiné. Si la firme ne déclare pas (correctement) les conditionnements commercialisés, aucune facture n'est établie et la provision sera utilisée pour une autre dépense. Cela entraîne des malentendus et certaines factures payées se voient à nouveau attribuer le statut « Impayé » pour libérer la provision pour la dépense à laquelle elle était destinée.

À la question de ■■■■ de savoir si le problème a été résolu, ■■■■ répond que la cellule Comptabilité est en train de vérifier tous les paiements reçus pour les taxes sur l'emballage. Selon ■■■ les chiffres définitifs seront disponibles dans les trois mois.

À la question de ■■■■ de savoir pourquoi il ne peut pas être mis fin immédiatement au système des provisions, ■■■■ répond que cela demande du temps. En effet, l'Agence doit établir la balance clients de toutes les firmes ayant une provision et contrôler les factures manquantes. Ainsi, nous déterminons le solde créditeur ou débiteur net qui est respectivement remboursé ou apuré.

■ ajoute que l'industrie était jadis demandeuse de travailler avec des provisions et que l'aggravation en février est en grande partie due à deux firmes.

■■■■■ fait remarquer que l'AFMPS est en train de vérifier quelles firmes ont versé de l'argent sans aucune référence. Cet argent a été versé sur la provision. ■■■ se demande pourquoi l'AFMPS à l'époque n'a pas pris contact avec ces firmes. ■■■■ répond que l'Agence ne peut entreprendre cette action que maintenant car elle dispose de plus de personnel. ■■■■ informe également qu'il s'agit de factures « dématchées » de la taxe sur l'emballage que les firmes concernées avaient dû payer en 2020. Ces firmes ont toutefois déjà clôturé leur exercice 2020 depuis longtemps. ■■■■ suppose que, même sans facture, les firmes concernées ont repris cette dette d'une façon ou d'une autre dans leur comptabilité.

■■■■■ informe les autres membres qu'autrefois, les firmes pharmaceutiques versaient de l'argent sur un compte provisoire. Si ce compte ne pouvait être utilisé que pour certaines actions, l'AFMPS devait informer que la provision n'était possible que pour les dossiers d'enregistrement. Les problèmes liés aux provisions sont préoccupants selon ■■■ En effet, seules deux firmes ont actuellement été identifiées, mais cela peut prendre des proportions plus importantes. ■■■■ le confirme et précise aussi que l'exercice pour 2020 n'est pas encore terminé.

■■■■■ se demande comment il est possible que des provisions aient été utilisées pour des paiements pour lesquels elles n'étaient pas destinées. ■■■■ fait savoir que l'Agence a engagé, il y a deux étés de cela, des étudiants jobistes pour éliminer une partie des factures impayées, et ils ont probablement été chargés de cette mission. ■■■■ confirme la réponse de ■■■■ Les étudiants ont bel et bien comparé le solde positif des firmes avec les factures ■■■■ impayées. Le problème est que l'argent versé par la firme aurait dû être lié à une facture d'emballage. Or, cette facture n'a pas été transmise parce que la firme n'avait pas introduit sa déclaration des emballages.

■■■■■ ajoute que la législation permet aujourd'hui d'obliger les firmes à payer. ■■■■ signale qu'une lettre abordant la problématique (= inconvénients et problèmes relatifs au paiement anticipé) a été publiée sur le site web de l'AFMPS en date du 28 août 2019. On est progressivement passé au paiement par facturation. Les dossiers ■■■■ étaient les derniers à franchir le pas. Aujourd'hui,

■, le successeur de ■ est facturé sur une base mensuelle. Les inconvénients des provisions sont bien plus importants que les avantages. C'est pourquoi il est important de ne plus utiliser ce système.

À la question de ■ de savoir combien de temps durera la conversion de la provision en paiement par facturation ■ répond que l'équipe comptable a été renforcée. Cela permettra d'améliorer la facturation, mais mettra aussi des problèmes du passé en lumière. ■ demande également si les coûts du non-paiement sont mutualisés ■ répond que la loi prévoit des sanctions pour les firmes qui ne paient pas correctement, ajoutant que la perception via le ■ est aussi une possibilité.

Toutefois, si toutes les mesures sont épuisées, il est selon ■ bel et bien question de mutualisation. ■ signale qu'à un moment donné, il sera trop cher de percevoir les derniers pourcentages de factures impayées. Il y a un équilibre à trouver. L'AFMPS s'efforce de percevoir les factures impayées et collabore pour ce faire aussi avec le ■.

■ plaide pour que la priorité soit donnée aux factures de 2020. Elles expirent en effet fin de cette année. Il s'agit d'une affaire exceptionnelle qui doit être rectifiée. ■ informe que la perception des factures de 2025 a une priorité encore plus élevée. Le taux de paiement de 97 % doit être maintenu à niveau.

■ aimerait savoir quel sera l'impact de ce problème spécifique sur les firmes et si elles peuvent s'attendre à une communication. ■ aimerait que ■ soient informés à temps afin de pouvoir donner les explications nécessaires en cas de questions. ■ répond que contact sera pris avec les firmes pour les informer que des factures sont impayées. ■ estime utile de les informer sur les mesures et actions possibles et d'en tenir les membres du Comité de transparence informés.

■ réitère que l'évolution dans le temps doit également figurer dans les diapositives et demande de montrer dans une diapositive supplémentaire, via un tableau comparatif, combien de factures en suspens ont déjà été remboursées (= situation de départ par rapport à la situation actuelle).

■ conclut que ce serait bien de discuter de ce point à chaque réunion du Comité de transparence.

4. RÉSULTAT ANNUEL 2024

■ informe les membres au moyen d'une présentation PowerPoint.

■ signale qu'il y a cinq ans, un trajet a été mis en place pour le secteur de l'homéopathie pour permettre aux tarifs de couvrir les coûts (suivant les dépenses calculées dans le cadre de l'exercice ZBB). ■ et l'AFMPS collaborent bien. Il est dommage qu'une partie de l'excédent alloué au secteur de l'homéopathie soit allé au Trésor. ■ aurait préféré que l'AFMPS consacre ce montant à des activités d'homéopathie. ■ répond que la clé de remboursement pour le secteur de l'homéopathie en 2024 était en effet très élevée, mais elle sera recalculée pour 2026.

■ fait remarquer que l'Accord de gouvernement parle d'économies dans l'administration. ■ craint que les membres en réalité ne doivent payer encore plus que 8 millions d'euros supplémentaires. ■ répond que l'économie de 1,8 % porte uniquement sur la dotation, et informe que l'Agence n'a pas l'intention de répercuter cette économie sur les stakeholders. ■ ajoute que les économies pourront néanmoins avoir un impact sur les services. Les discussions avec le cabinet sont toujours en cours. ■

■ Mais ■ a un plan très ambitieux. Si les 8 millions d'euros ne sont pas suffisants, il devra éventuellement y avoir une priorisation des activités.

■■■■■ fait remarquer que ■■■■■ sont inquiets. L'exercice du plan stratégique et du plan opérationnel a été réalisé pour 2025 en fonction du budget disponible. Un avis positif a été transmis ■■■■■. ■■■■ préconise de travailler dès à présent à l'élaboration d'un tableau de bord pour cette année et les deux années suivantes, et de ne pas attendre l'exercice de juin avec les groupes de travail.

■■■■■ fait savoir que certains objectifs du plan opérationnel amélioreront le fonctionnement, ce qui sera bénéfique dans le futur.

■■■■■ fait remarquer que tous les membres ont lu la note de politique générale et l'accord de gouvernement. Les aspects jugés importants par ■■■■■ ont été mentionnés dans le plan opérationnel. Les documents reflètent bien ce qui a été discuté en réunion du comité consultatif. Il n'est par conséquent pas nécessaire de s'inquiéter.

■■■■■ conclut que l'AFMPS a toujours trouvé avec ■■■■■ des solutions aux problèmes rencontrés.

5. DIVERS

5.1 DATES GROUPES DE TRAVAIL BUDGET

Les membres ont reçu les propositions de dates pour les groupes de travail sur le financement du budget de l'AFMPS pour 2026. L'Agence se concertera à ces dates-là avec les stakeholders contributeurs du Comité de transparence sur la façon de financer au mieux les dépenses en 2026.

Les membres approuvent le planning proposé. ■■■■■ enverra les invitations via l'agenda Outlook aux membres.

5.2 PLANNING MOMENTS DE CONCERTATION PLAN OPÉRATIONNEL

■■■■■ demande de planifier le plus rapidement possible les groupes de travail avec les ■■■■■ prévus dans le plan opérationnel. ■■ donne à titre d'exemple la révision de l'article 10 (discussion de la guideline). ■■■■■ se rallie à sa proposition. Les réunions de concertation pour la notice électronique, l'e-PIL (= electronic Patient Information Leaflet) ont déjà été fixées.

■■■■■ indique que des concertations ad hoc seront organisées en fonction de l'évolution d'un objectif donné. Aucune concertation formelle en groupe n'est prévue à ce jour. C'est le responsable business d'un objectif donné qui prend l'initiative de planifier une réunion.

■■■■■ ajoute qu'une concertation aura bientôt lieu pour l'article 10. ■■■■■ prendra l'initiative de prévoir une réunion. La concertation se tiendra chaque fois de façon ad hoc. ■■ lui semble difficile de d'ores et déjà soumettre des dates pour les prochains mois.

■■■■■ conclut que le but est d'avoir ensemble l'ambition d'exécuter pleinement le plan opérationnel. En cas d'inquiétude concernant un objectif en particulier, contact pourra être pris entre les différentes parties.

■■■■■ clôture la réunion (10 h 50) et remercie tous les membres pour leur collaboration. La prochaine réunion du comité aura lieu le 25 avril 2025.

